

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Arrêté du 23 juin 2016 fixant les taux de promotion pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts pour les années 2016, 2017 et 2018

NOR : DEVK1529481A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu les avis conformes de la ministre de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 21 juin 2016,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2016, 2017 et 2018 dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts relevant des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2016.

*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
des ressources humaines :

*La sous-directrice des carrières  
et de l'encadrement,  
M.-A. DEANA-COTÉ*

*Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du chef du service  
des ressources humaines :

*La sous-directrice mobilité,  
emplois et carrières,*

N. LE QUELLENEC

## ANNEXE

## CORPS DES INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS

GRADES	ANNÉES	TAUX APPLICABLES
Ingénieur en chef	2016, 2017 et 2018	20 %
Ingénieur général de classe normale	2016, 2017 et 2018	12 %
Ingénieur général de classe exceptionnelle	2016, 2017 et 2018	10 %